

Collette Uwimana acquittée après avoir autorisé l'exhumation du Roi du Burundi

@rib News, 23/01/2015 – Source ATS – Le Tribunal de police de Genève a acquitté une femme de 65 ans accusée d'atteinte à la paix des morts. L'accusée [Mme Collette Berete Uwimana, NDIR] était poursuivie pour avoir autorisé l'exhumation de la dépouille mortelle de l'ex-roi du Burundi, Mwambutsa IV, dans un cimetière de Meyrin (GE), alors qu'elle n'avait pas la qualité pour prendre une telle décision. Le tribunal a relevé que la prénommée n'avait fait que «donner suite à la demande» de sa demi-soeur, fille du roi, et du Gouvernement burundais, qui voulaient rapatrier le corps et lui offrir des funérailles nationales. La procureure fait apparaître l'accusée comme un intermédiaire, voire «exclusivement comme un instrument».

Par ailleurs, la commune de Meyrin, où repose Mwambutsa IV, a considéré à tort que la prénommée répondait administrativement de la concession allouée au cimetière, oubliant que cette responsabilité avait été attribuée à la dernière compagne du roi, qui a partagé sa vie avec lui durant neuf ans, jusqu'au décès du souverain en 1977. «La position et les démarches de ladite commune apparaissent discutables sur ce point et il ne saurait être reproché à la prénommée une éventuelle erreur de la commune, laquelle a demandé l'autorisation d'exhumer une personne n'ayant vraisemblablement pas la qualité de réel ayant droit», a critiqué le tribunal. Exhumation en 2012 Dans son testament, le roi Mwambutsa IV, qui a régné sur le Burundi pendant 50 ans jusqu'à son renversement en 1966, a exprimé sa volonté de rester enterré en Suisse, un pays où il avait obtenu l'asile. Les restes du souverain avaient été exhumés en mai 2012 et sont depuis entreposés aux pompes funèbres. Un jugement civil devrait intervenir en cours d'année pour déterminer si la dépouille mortelle de Mwambutsa VI restera à Meyrin ou si elle sera rapatriée au Burundi. Le Temps, 23 janvier 2015 Acquittement dans l'affaire de la dépouille du roi du Burundi Le Tribunal de police estime que l'exhumation de Mwambutsa IV, qui a eu lieu au cimetière de Meyrin 35 ans après son décès, n'était pas illégale car le cadavre était totalement désintégré. Colette, 65 ans, peut respirer. Elle n'a pas atteint la paix posthume de Mwambutsa IV, qui régnait un demi-siècle sur le Burundi avant de se réfugier à Genève et d'y mourir d'un cancer. Fille de l'ex-elle avait donné son accord à l'exhumation du cadavre afin que celui-ci soit rapatrié au pays pour des funérailles nationales et ce malgré les dernières volontés contraires exprimées par le monarque. Le jugement conclut que la dépouille, désintégrée, n'était plus protégée par le droit. Le Tribunal de police, saisi de cette affaire pour le motif original suite à l'ordonnance de condamnation prononcée par le procureur général Olivier Jornot, a acquitté cette retraitée des Nations unies qui croyait bien agir. Le jugement, communiqué vendredi aux parties, retient certes que Colette n'avait pas le droit de donner son autorisation à cette exhumation. Elle n'avait pas la qualité pour le faire et Mwambutsa IV avait pris la décision claire d'être enseveli en Suisse et de ne jamais en bouger. Totalement désintégré La présidente Isabelle Cuendet est toutefois montrée sensible à l'argumentation du litige impossible plaidé par Alain Marti. En substance, la soustraction de cadavre ne peut plus s'appliquer lorsque celui-ci est totalement désintégré. «En l'espèce, il apparaît clairement que, trente-cinq ans après le décès du roi, il ne subsistait que son squelette, ce qui est par ailleurs confirmé par les pompes funèbres», souligne la décision. De plus, sans Colette, cette dépouille n'existerait même plus ce jour puisque c'est elle qui est intervenue pour prolonger la concession de cette tombe pendant vingt ans. Le tribunal relève encore que la prénommée est retrouvée à tort et malgré elle sollicitée par la commune de Meyrin où se trouve le cimetière en question lorsque la propre fille du roi et donc sa demi-sœur, Rosa Paula Iribagiza et le gouvernement burundais ont entrepris des démarches pour rapatrier la dépouille. La considérant comme une simple intermédiaire dans ce projet, la juge estime encore que Colette était de bonne foi et avait même montré son attachement à l'égard de feu Mwambutsa IV en faisant ériger un monument sur sa tombe à ses frais et en prolongeant la concession. La justice genevoise n'en a pas encore terminé avec cette dépouille même inexistante qui provoque tant de déchirements familiaux et politiques. Le cercueil est entreposé depuis deux ans aux pompes funèbres dans l'attente de la décision du juge civil sur sa destination finale. Fati Mansour